REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

N° 2026/006/009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, à 19h00,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Pierre-Yves **ARPIN**, Joëlle **CAMPERS**, **Christine CLEMENT**, Jean-Marie **JACQUEMIN**, Fanny **JORCIN**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Bruno **MERENDET**, Willy **PAILLEX**, Claire **VANMARCKE**.

Absents excusés : Romain **BOUVET**, Nadège **EMPEREUR** (pouvoir à Joël **ARPIN**), Michèle **FERRARIS**, François **GAZAVE**, Mathieu **LECLERCQ** (pouvoir à Anne-Emmanuelle **LECLERE**),

Secrétaire de séance : Alain **MARGUERETTAZ**

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 16
Date de la convocation : le 19 juin 2026
Date de publication : 29 juin 2026 au 29 août 2026

****

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES POUR L'ENTRETIEN ET LE BALISAGE DU SENTIER INTERVILLAGE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de Haute Tarentaise a conformément à ses statuts, compétence pour « la création, l'entretien et le balisage d'un sentier reliant l'ensemble des communes du territoire », dénommé sentier Intervillages.

Compte tenu de l'étendue de cet itinéraire, il est décidé que certaines communes mettent leurs moyens actuels à disposition de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour assurer l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise complète ses moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

Le sentier Intervillages passe au Col du Petit Saint Bernard, où l'ONF intervient déjà sur des sentiers pour le compte de la commune de Séez (du Col de Forclaz à la Redoute-Ruinée).

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260625-2026-006-009-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Afin d'harmoniser et de mutualiser les interventions, il est décidé que l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt communautaire sur le secteur du Col du Petit Saint-Bernard soit réalisé par la commune de Séez, via son prestataire.

Pour l'exécution du service mis à disposition par la présente convention, le Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise adresse directement à l'autorité territoriale, dont relève le service mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service et contrôle l'exécution de ces tâches.

La commune de Séez prendra à sa charge la fourniture et l'entretien du matériel nécessaire, l'équipement conforme des agents, le respect des conditions de sécurité au travail, les assurances de responsabilité du service...
Ces services sont refacturés à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise avant le 15 octobre de l'année en cours.
Toute dépense qui ne relève pas de l'entretien courant des équipements mis à disposition du service, sera prise en charge directement par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, par le biais d'un bon de commande.

La présente convention de mise à disposition de services s'applique du **1er juillet 2026 au 31 décembre 2028**.

Elle pourra être résiliée de manière anticipée par la CCHT à la condition de respecter un délai de préavis d'un mois à compter de la réception, par la commune de l'avis de résiliation. À cet effet, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise enverra à la commune une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de la résiliation de la présente convention et des nouvelles modalités d'organisation du service.
Ladite résiliation n'emportera aucune indemnité au bénéfice de la commune.

Une facturation annuelle sera émise avant le 15 octobre auprès de la CCHT sur la base du service fait et des justificatifs attestant des dépenses payées par la commune, dans la limite de 3 000€ TTC par an.

Considérant les termes de l'exposé ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ➔ **D'APPROUVER** la convention de de mise à disposition des services pour l'entretien et le balisage du sentier Intervillages du Col du Petit Saint-Bernard.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260625-2026-006-009-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ➔ **D'APPROUVER** la convention de de mise à disposition des services pour l'entretien et le balisage du sentier Intervillages du Col du Petit Saint-Bernard.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

Monsieur le Président et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Adoption à l'unanimité.

Fait et délibéré le 25 juin 2026

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (SAVOIE)

Le secrétaire de séance,
Alain MARGUERETTAZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois maximums à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260625-2026-006-009-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026